

# RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

## CERFA COMMENTÉ

Cette fiche pratique vous donne les informations essentielles pour remplir sereinement le formulaire Cerfa N° 16155\*02 de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).



**AFIN D'OBTENIR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION SUIVIE DANS LE CADRE DE LA PRO-A, L'ENTREPRISE DOIT ADRESSER À OPCO EP AU PLUS TARD DANS LES 5 JOURS CALENDAIRES QUI SUIVENT LA DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DE LA PRO-A :**

- le formulaire Cerfa dûment complété et signé (avenant au contrat de travail);
- la convention de formation ou le devis\* signés;
- le descriptif détaillé du parcours de formation (programme);
- le calendrier de l'alternance.

*\*La convention de formation, le devis ou le bon de commande sont des documents contractuels signés entre l'entreprise et l'organisme dispensant la formation. Ils doivent mentionner l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, le prix et les modalités de règlement. Ils peuvent également tenir lieu de programme s'ils comportent les mêmes mentions. En cas de validation des acquis de l'expérience (VAE), la convention sera également signée par le salarié bénéficiaire (convention tripartite).*

**L'OpcO EP dispose de 20 jours calendaires à compter de la réception du dossier complet pour rendre un avis sur sa conformité et se prononcer sur la prise en charge financière des dépenses de formation.**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION** (art. L. 6324-1 à L. 6324-8 du code du travail) **cerfa** N° 16155\*02

**Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**  
(Lire attentivement la notice avant de remplir ce document)

**L'EMPLOYEUR**

Nom et prénom ou dénomination : N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat de travail :  
 Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : Code activité de l'entreprise (NAF) :  
 N° : Voie : Convention collective appliquée :  
 Complément :  
 Boîte postale : Commune : Code IDCC de la convention :  
 Téléphone :  
 Courriel :

**LE SALARIÉ**

Nom de naissance du salarié :  
 Prénom du salarié :  
 Adresse du salarié :  
 N° : Voie : NIR du salarié :  
 Complément : Sexe : M F  
 Boîte postale : Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur  
 Commune : Déclare être inscrit à Pôle Emploi depuis plus d'un an :  
 Téléphone : oui non  
 Courriel : Situation du salarié :  
 Type de minimum social, si bénéficiaire :  
 Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

**L'EMPLOI OCCUPÉ**  
(rappel des éléments constitutifs du contrat de travail)

Emploi occupé dans le cadre du contrat de travail (intitulé précis) :  
 Classification de l'emploi dans la convention collective :  
 Niveau : Coefficient hiérarchique : Date de début d'exécution du contrat de travail :

Page 2

Page 3

Page 4

**L'EMPLOI VISÉ PAR LA PRO-A**

La Pro-A vise : une reconversion ou une promotion sociale ou professionnelle  
 Emploi visé par la Pro-A (intitulé précis) :  
 La Pro-A comporte-t-elle des actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE) ?  
 oui non Classification de l'emploi dans la convention collective :  
 La Pro-A est effectuée sur le temps de travail :  
 oui non Niveau de l'emploi :  
 Coefficient hiérarchique :  
 Date de début d'exécution de la Pro-A : Durée hebdomadaire du travail : Date de fin d'exécution de la Pro-A :  
 heures minutes

**LE TUTEUR**

Nom de naissance du tuteur au sein de l'établissement employeur :  
 Prénom du tuteur au sein de l'établissement employeur :  
 Date de naissance :  
 L'employeur atteste sur l'honneur que le tuteur répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

**LA FORMATION**

Dénomination de l'organisme de formation responsable : N° SIRET de l'organisme de formation responsable :  
 N° de déclaration d'activité de cet organisme :  
 S'agit-il d'un service de formation interne :  
 oui non Nombre d'organismes de formation intervenant :  
 L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.  
 Type de certification visée : Certification visée : Code RNCP :  
 Intitulé précis :  
 Spécialité de formation :  
 Organisation de la formation :  
 Durée totale des actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements :  
 heures dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques :  
 Date de début du cycle de formation : Date prévue de fin des épreuves ou examens :  
 Fait le :  
 Signature de l'employeur Signature du salarié

**CADRE RÉSERVÉ À L'OPCO**

Nom de l'OPCO : N° Adhérent de l'employeur à l'OPCO s'il existe :  
 Pour remplir le CERFA et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice.

Page 4

Page 6

Page 7

**RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR  
ALTERNANCE (PRO-A)**

CERFA COMMENTÉ

**L'EMPLOYEUR**

L'EMPLOYEUR	
Nom et prénom ou dénomination :	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat de travail :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
N° : Voie :	Convention collective appliquée :
Complément :	Code IDCC de la convention :
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Courriel :	
LE SALARIÉ	
Nom de naissance du salarié :	
Prénom du salarié :	



Si l'entreprise ne relève d'aucune Convention Collective, il convient d'indiquer « 9999 » (ou « 9998 » si la Convention Collective est en cours de négociation) dans la rubrique « Code IDCC ». De même, si l'entreprise ne relève pas d'une convention collective de branche mais d'une convention d'entreprise, la rubrique doit indiquer le code « 9997 ».

**À noter que, dans ces différents cas, seuls les certificats « CléA » et « CléA numérique » peuvent être préparés dans le cadre de la Pro-A.**

**1**

**CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUÉE ET CODE IDCC DE LA CONVENTION**

**Le code IDCC indiqué détermine la liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A.**

En effet, toutes les formations ne sont pas finançables dans le cadre de ce dispositif : pour chaque branche professionnelle (et donc code IDCC – identification de la convention collective), les partenaires sociaux ont défini, dans un accord Pro-A, une liste de certifications professionnelles identifiées comme répondant aux évolutions du marché.

Ainsi, seules peuvent être financées dans le cadre de la Pro-A, les formations visant l'acquisition :

- du socle de connaissances et de compétences professionnelles (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**) ;
- d'une certification professionnelle figurant sur la liste définie par les partenaires sociaux dans l'accord Pro-A concernant votre branche professionnelle.



Pour connaître les certifications éligibles à la Pro-A selon votre code IDCC, consultez **les critères de financement applicables à votre secteur d'activité** ou contactez votre conseiller Opco EP !

**2**

**TÉLÉPHONE**

L'indication d'un numéro de téléphone n'est pas obligatoire. En revanche, il est impératif d'indiquer une adresse courriel valide et, si possible, « générique » (non nominative), afin que l'entreprise puisse être contactée facilement pendant toute la durée de la Pro-A.

**RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR  
ALTERNANCE (PRO-A)**

CERFA COMMENTÉ

**LE SALARIÉ**

LE SALARIÉ	
Nom de naissance du salarié :	
Prénom du salarié :	
Adresse du salarié :	NIR du salarié* : <b>4</b>
N° Voie :	<i>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</i>
Complément :	Date de naissance : / /
Code postal :	Sexe : M F
Commune :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non
Téléphone : <b>1</b>	
Courriel :	Situation du salarié : <b>2</b>
	Type de minimum social, si bénéficiaire : <b>1</b>
	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : <b>3</b>
L'EMPLOI OCCUPÉ <i>(rappel des éléments constitutifs du contrat de travail)</i>	

Pour vous accompagner dans le remplissage des rubriques de ce cadre, [la notice annexée au Cerfa](#) précise les codes à indiquer, en fonction de la situation du salarié, pour les rubriques :

- Situation du salarié ;
- Type de minimum social si bénéficiaire ;
- Diplôme ou titre le plus élevé obtenu.

**1**

L'indication d'un numéro de téléphone n'est pas obligatoire. Il en est de même pour l'indication de la qualité de travailleur handicapé, de demandeur d'emploi de longue durée ou de bénéficiaire d'un minimum social.



Toutefois, ces informations peuvent permettre d'obtenir une prise en charge majorée de la formation par l'Opcv EP.

**Pour connaître les conditions de prise en charge de la Pro-A dans votre branche professionnelle, consultez les critères de financement applicables à votre secteur d'activité ou contactez votre conseiller Opcv EP.**

**2**

**SITUATION DU SALARIÉ**

**Il est demandé de préciser la nature du contrat de travail du salarié ou son placement en position d'activité partielle.** En effet, seuls peuvent bénéficier de la Pro-A les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI), les sportifs ou entraîneurs professionnels en contrat à durée déterminée (CDD) et les salariés en « chômage partiel », quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

**3**

**DIPLÔME OU TITRE**

**L'indication du diplôme ou titre le plus élevé obtenu par le salarié est obligatoire.** Elle permet à l'Opcv EP de déterminer si le salarié concerné peut bénéficier de la Pro-A. En effet, seuls sont éligibles à ce dispositif les salariés titulaires au plus d'une certification professionnelle de niveau 5 (bac + 2) enregistrée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles). Ainsi, un salarié déjà diplômé par exemple d'une Licence professionnelle ou d'un Master professionnel inscrits au RNCP ne peut pas bénéficier de la Pro-A.

**4**

**NIR DU SALARIÉ**

Le NIR du salarié est son numéro de sécurité sociale : il figure notamment sur la carte Vitale du salarié, ainsi que sur ses bulletins de paie. Les informations figurant dans le Cerfa font l'objet de traitements de données mis en œuvre par le ministère du Travail et visant notamment à faciliter la conclusion, le traitement et la prise en charge financière des Pro-A ainsi que l'élaboration de données statistiques anonymes en vue d'améliorer les politiques publiques et l'accompagnement des parcours professionnels.



Lors de la signature de l'avenant Pro-A, l'employeur doit informer le salarié et son tuteur de l'existence de ces traitements de données à caractère personnel, ainsi que de leurs finalités et fondements légaux, des catégories de données collectées et des destinataires, de la durée de conservation des données et des modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification : [voir la notice annexée au Cerfa.](#)

**RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR  
ALTERNANCE (PRO-A)**  
CERFA COMMENTÉ

**L'EMPLOI OCCUPÉ**

L'EMPLOI OCCUPÉ (rappel des éléments constitutifs du contrat de travail)		
Emploi occupé dans le cadre du contrat de travail (intitulé précis) :		
Classification de l'emploi dans la convention collective :		
Niveau : <input type="text"/>	Coefficient hiérarchique : <input type="text"/>	Date de début d'exécution du contrat de travail : <input type="text"/>



Des éléments relatifs au contrat de travail du salarié figurent déjà dans la rubrique « LE SALARIÉ » du Cerfa (voir ci-avant, p.3). Les mentions de la rubrique « L'EMPLOI OCCUPÉ » visent à rappeler certains éléments de la situation du salarié avant le démarrage du parcours Pro-A. **Toutefois, les informations relatives à l'emploi occupé, à la classification de cet emploi dans la convention collective, au niveau et au coefficient hiérarchique du salarié ne sont pas obligatoires** : l'employeur n'est donc pas tenu de remplir ces rubriques. Seule la date de début d'exécution du contrat de travail doit nécessairement être indiquée.

**L'EMPLOI VISÉ PAR LA PRO-A**

L'EMPLOI VISÉ PAR LA PRO-A		
La Pro-A vise : <input type="checkbox"/> une reconversion <input type="checkbox"/> une promotion sociale ou professionnelle	Emploi visé par la Pro-A (intitulé précis) :	
La Pro-A comporte-t-elle des actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Classification de l'emploi dans la convention collective :	
La Pro-A est effectuée sur le temps de travail : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Niveau de l'emploi : <input type="text"/> Coefficient hiérarchique : <input type="text"/>	
Date de début d'exécution de la Pro-A : <input type="text"/>	Durée hebdomadaire du travail : <input type="text"/> heures <input type="text"/> minutes	Date de fin d'exécution de la Pro-A : <input type="text"/>
LE TUTEUR		
Nom de naissance du tuteur au sein de l'établissement employeur :		

**1**

La Pro-A peut tout à fait articuler formation et validation des acquis de l'expérience (VAE). Ainsi, si le salarié dispose déjà de certaines compétences figurant dans le référentiel de la certification professionnelle visée, la validation de ces compétences dans le cadre d'une démarche de VAE peut être financée au titre de la Pro-A. Ce qui permettra de réduire d'autant la durée et le coût de la formation.



Contactez votre conseiller Opc EP pour en savoir plus sur l'articulation VAE / formation

**RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR  
ALTERNANCE (PRO-A)**

CERFA COMMENTÉ

**L'EMPLOI VISÉ PAR LA PRO-A (SUITE)**

L'EMPLOI VISÉ PAR LA PRO-A	
La Pro-A vise : <input type="checkbox"/> une reconversion <input type="checkbox"/> une promotion sociale ou professionnelle	Emploi visé par la Pro-A (intitulé précis) : <b>4</b>
La Pro-A comporte-t-elle des actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>1</b>	<b>Classification de l'emploi dans la convention collective :</b>
La Pro-A est effectuée sur le temps de travail : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>2</b>	Niveau de l'emploi : Coefficient hiérarchique :
Date de début d'exécution de la Pro-A :    Durée hebdomadaire du travail :    Date de fin d'exécution de la Pro-A : <b>3</b> heures    minutes	
LE TUTEUR	
Nom de naissance du tuteur au sein de l'établissement employeur :	

**2**

Dans le cadre de la Pro-A, la formation est en principe réalisée pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération du salarié. Toutefois, avec l'accord écrit du salarié, il est possible de prévoir que la formation se déroulera en dehors du temps de travail dans la limite de 30 heures par an ou, pour les salariés au forfait, de 2 % du forfait en jours ou en heures sur l'année. Pendant la formation, le salarié bénéficie dans tous les cas de la couverture accidents du travail / maladie professionnelles.



L'accord Pro-A applicable à la branche professionnelle dont relève l'entreprise peut prévoir une durée de réalisation de la formation « hors temps de travail » différente de celle énoncée ci-dessus.

**Pour savoir quelle limite de formation « hors temps de travail » est applicable dans votre secteur d'activité, consultez l'accord Pro-A de votre branche professionnelle ou contactez votre conseiller OpcO EP.**

**3**

**DATE DE DÉBUT / DATE DE FIN D'EXÉCUTION DE LA PRO-A**

Les dates portées sur le Cerfa dans cette rubrique déterminent la durée de la Pro-A. La formation doit en principe représenter 15 % à 25 % de cette durée, avec un minimum de 150 heures (sauf pour les actions visant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles et les actions de VAE). La durée de la formation peut être augmentée par l'accord de branche applicable dans votre secteur d'activité. Cet accord peut en effet prévoir une durée de formation supérieure (au-delà de 25 % de la durée de la Pro-A) pour tout ou partie des certifications professionnelles éligibles au dispositif.



**La date de début d'exécution indiquée sur le Cerfa constitue la date de démarrage du parcours Pro-A :** elle sert de référence au calcul du délai d'envoi du dossier à l'OpcO. Comme indiqué ci-avant en p.1, le Cerfa et les documents qui doivent y être joints sont à transmettre à l'OpcO EP au plus tard dans les 5 jours calendaires qui suivent le démarrage de la Pro-A.

**4**

**EMPLOI VISÉ PAR LA PRO-A**

Les champs relatifs à l'intitulé précis de l'emploi visé, à la classification de l'emploi dans la convention collective, au niveau et au coefficient hiérarchique ne sont pas obligatoires : **l'employeur n'est donc pas tenu de remplir ces rubriques.**



**La réalisation d'un parcours Pro-A n'emporte pas l'obligation pour l'employeur de proposer, à l'issue de la formation, un autre emploi au salarié.** Toutefois, si la Pro-A est mise en œuvre dans le cadre d'une mobilité interne ou d'une reconversion sur un autre emploi au sein de l'entreprise, il peut être utile de compléter sur le Cerfa les éléments relatifs à l'emploi visé à l'issue du parcours de formation.

Le dispositif peut également être mobilisé pour permettre à un salarié d'obtenir une certification professionnelle en lien avec l'emploi occupé (VAE), pour préparer une mobilité future ou dans une logique de développement des compétences. Dans ces différents cas, l'entreprise ne remplira pas sur le Cerfa les champs correspondant aux caractéristiques de l'emploi visé.



**Pour connaître les certifications éligibles à la Pro-A selon votre code IDCC, consultez [les critères de financement applicables à votre secteur d'activité](#) ou contactez votre conseiller OpcO EP !**

## LE TUTEUR

LE TUTEUR	
Nom de naissance du tuteur au sein de l'établissement employeur :	
Prénom du tuteur au sein de l'établissement employeur :	
Date de naissance :    /    /	
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste sur l'honneur que le tuteur répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.	
LA FORMATION	
Dénomination de l'organisme de formation responsable :	N° SIRET de l'organisme de formation responsable :

1

Pendant toute la durée du parcours Pro-A, le salarié bénéficiaire est accompagné par un tuteur, volontaire et expérimenté. En remplissant cette rubrique, l'employeur atteste que le tuteur dispose bien des compétences nécessaires à l'exercice de ses missions et que le tutorat se réalise dans des conditions conformes à la réglementation.

Pour rappel :

- le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec la certification professionnelle visée ;
- le tuteur peut encadrer au maximum 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation, de contrats d'apprentissage ou d'une action au titre de la Pro-A.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. Dans ce cas, il ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.



Les accords « formation » conclus dans votre branche professionnelle peuvent définir des conditions d'expérience et/ou d'encadrement différentes. Ils peuvent également prévoir une formation obligatoire du tuteur, préalable à l'exercice du tutorat.

**Pour garantir le respect des dispositions applicables dans votre secteur d'activité, contactez votre conseiller Opco EP.**

**RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR  
ALTERNANCE (PRO-A)**

CERFA COMMENTÉ

**LA FORMATION**

LA FORMATION	
Dénomination de l'organisme de formation responsable: <b>1</b>	N° SIRET de l'organisme de formation responsable : <b>2</b>
S'agit-il d'un service de formation interne : <b>2</b> oui non <i>L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.</i>	N° de déclaration d'activité de cet organisme : <b>2</b>
Type de certification visée :	Code RNCP : <b>3</b>
Intitulé précis : <b>4</b>	Nombre d'organismes de formation intervenant : <input type="checkbox"/>
Spécialité de formation :	
<b>Organisation de la formation :</b>	
Durée totale des actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements : <b>5</b> heures dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques : heures	
Date de début du cycle de formation :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Fait le : <b>6</b> <i>Signature de l'employeur</i>	<i>Signature du salarié</i>

**1**

**L'organisme de formation responsable est celui avec lequel l'entreprise signe la convention de formation.** Si la formation se déroule, à titre principal, ailleurs que dans l'organisme responsable, la convention de formation doit indiquer le lieu de réalisation de l'action.



**Rappel :** pour bénéficier des financements de l'Opco EP, l'organisme de formation doit détenir un numéro de déclaration d'activité (NDA) et être certifié « Qualiopi ».

**Pour vérifier si l'organisme que vous avez sélectionné répond bien à ces exigences, consultez la Liste Publique des Organismes de Formation.**

**2**

**L'entreprise peut réaliser elle-même la formation si elle dispose d'un « service de formation interne »,** c'est-à-dire d'une structure pérenne de formation, identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise et des moyens nécessaires à la réalisation des actions de formation du parcours Pro-A. Dans ce cas, l'entreprise indique dans le champ « N° de SIRET de l'organisme de formation responsable », le N° SIRET de l'établissement auquel est rattaché le service de formation interne. Si ce service de formation dispose d'un numéro de déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation, il convient alors d'indiquer celui-ci dans le champ « N° de déclaration d'activité de cet organisme ».

**3**

**Plusieurs organismes de formation peuvent être mobilisés pour réaliser les actions de formation qui composent le parcours Pro-A.** Ainsi, si l'entreprise fait appel à un organisme de formation externe pour une partie des actions et au service de formation interne pour une autre partie, elle indiquera « 2 » dans le champ « Nombre d'organismes

de formation intervenant ». Il en sera de même en cas d'intervention de plusieurs organismes de formation externes.

**4**

Il convient de se reporter **à la notice annexée au Cerfa** pour remplir les champs « Type de certification visée », « Certification visée », « Code RNCP », « Intitulé précis », « Spécialité de formation ».



**Seules les certifications professionnelles figurant sur la liste définie par les partenaires sociaux de votre secteur d'activité sont éligibles à la Pro-A.**

**Pour connaître les certifications éligibles à la Pro-A dans votre branche professionnelle, consultez les critères de financement applicables à votre secteur d'activité ou contactez votre conseiller Opco EP !**

**LA FORMATION (SUITE)**

LA FORMATION	
Dénomination de l'organisme de formation responsable: <b>1</b>	N° SIRET de l'organisme de formation responsable : <b>2</b>
N° de déclaration d'activité de cet organisme : <b>2</b>	
S'agit-il d'un service de formation interne : <b>2</b> oui non <i>L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.</i>	Nombre d'organismes de formation intervenant : <b>3</b>
Type de certification visée : <b>4</b>	Certification visée : <b>4</b>
Intitulé précis : <b>4</b>	Code RNCP : <b>4</b>
Spécialité de formation :	
<b>Organisation de la formation :</b>	
Durée totale des actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements : <b>5</b> heures dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques : <b>5</b> heures	
Date de début du cycle de formation :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Fait le : <b>6</b> <i>Signature de l'employeur</i>	<b>6</b> <i>Signature du salarié</i>

**5**

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques mis en œuvre par un ou plusieurs organismes de formation ou par le service de formation interne de l'entreprise doivent, en principe, représenter entre 15 % et 25 % de la durée totale du parcours Pro-A, avec un minimum de 150 heures.

Exemple : un salarié travaillant à temps plein, soit 1820 heures annuelles (incluant les congés payés) peut bénéficier d'un parcours Pro-A sur une année avec un temps de formation d'une durée comprise entre 273 heures (15 %) et 455 heures (25 %).

Cette durée minimale n'est pas applicable :

- lorsque le parcours Pro-A vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**)

- aux actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) qui sont mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif.



**La durée de la formation peut être augmentée par l'accord de branche applicable dans votre secteur d'activité. Cet accord peut en effet prévoir une durée de formation supérieure (au-delà de 25 % de la durée de la Pro-A) pour tout ou partie des certifications professionnelles éligibles au dispositif.**

**Pour connaître la durée de formation applicable dans votre secteur d'activité, consultez les critères de financement de votre secteur d'activité ou contactez votre conseiller Opcoc EP.**

**6**

Le Cerfa doit être établi en 3 exemplaires signés des deux parties :

- un exemplaire destiné au salarié ;
- un exemplaire pour l'employeur ;
- un exemplaire transmis à l'Opcoc EP, accompagné des justificatifs nécessaires à la prise en charge financière de la formation (voir ci-avant en p.1).